



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-021

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2019

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-036 - donnant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON Directeur des Archives départementales de la Drôme (3 pages)	Page 4
26-2019-02-15-031 - donnant délégation de signature à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est (3 pages)	Page 8
26-2019-02-15-029 - donnant délégation de signature en matière de sanction disciplinaire à M. Francis CHOUKROUN Directeur Inter-Régional de la Police Judiciaire de Lyon (2 pages)	Page 12
26-2019-02-15-038 - portant délégation de pouvoirs en matière de rôles et titres de recouvrement (2 pages)	Page 15
26-2019-02-15-037 - Portant délégation de pouvoirs en matière de transmission aux collectivités territoriales des éléments de fiscalité directe locale Au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme (2 pages)	Page 18
26-2019-02-15-040 - Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme Concernant la cité administrative de Valence (2 pages)	Page 21
26-2019-02-15-042 - Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme (2 pages)	Page 24
26-2019-02-15-034 - portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (4 pages)	Page 27
26-2019-02-15-035 - portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (2 pages)	Page 32
26-2019-02-15-033 - portant délégation de signature à M. Philippe ARAMEL, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes (3 pages)	Page 35
26-2019-02-15-028 - portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)	Page 39
26-2019-02-15-032 - portant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble (2 pages)	Page 42
26-2019-02-15-030 - portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (4 pages)	Page 45
26-2019-02-15-027 - portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (4 pages)	Page 50

26-2019-02-15-041 - Portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme (3 pages)	Page 55
26-2019-02-15-043 - portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des finances publiques (3 pages)	Page 59
26-2019-02-15-039 - régime d'ouverture au public des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme (2 pages)	Page 63

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-036

donnant délégation de signature à M. Benoît

CHARENTON

Directeur des Archives départementales de la Drôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et des
mutualisations
Bureau du courrier et de la politique
immobilière de l'Etat

courriel :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n°
donnant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON
Directeur des Archives départementales de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les décrets n° 79-61037, n° 79-61038, n° 79-61039, n° 79-61040 du 3 décembre 1979 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel n°11004026 du 4 mai 2011 nommant Benoît CHARENTON directeur des archives départementale de la Drôme ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît CHARENTON, Directeur des Archives départementales de la Drôme, dans les matières et pour les actes ci-après désignés :

- 1- **Compétences relatives à la gestion du service départemental d'archives :**
 - les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives :
 - l'engagement des dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.
- 2- **Compétences liées au code général des collectivités territoriales :**
 - au titre du contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.142-7 à L.142-9 du code général des collectivités territoriales ;
 - les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales à l'exclusion du département et de leurs groupements ;
 - les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- 3- **Compétences liées au livre II du code du patrimoine et aux décrets du 2 décembre 1979 :**
 - les visas préalables à l'élimination des documents des services d'archives de l'Etat (décret n° 79-61037, articles 16 et 21) ;
 - le contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics et d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - la protection du patrimoine archivistique privé à l'exclusion des décisions de préemption prises en application du décret n° 79-61040 ;
 - la coordination de l'activité des services d'archives dans le département.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des archives départementales devront être signés dans les conditions suivantes :

- 1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par délégation
le directeur des archives départementales
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur des archives départementales :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 3 : L'arrêté n° 2016007-0020 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur des Archives Départementales de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le
département

-signé-

Patrick VIEILLESZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-031

donnant délégation de signature à Monsieur André
RONZEL, directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre Est



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

donnant délégation de signature à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice du 31 août 2016 nommant M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à Lyon, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation est donnée à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
* création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
* tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 : M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté de subdélégation sera pris par M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 3 : Pour les décisions, les correspondances ou actes relevant exclusivement de la compétence du représentant de l'État dans le département et instruits par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, ils devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par délégation
le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 - dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2016-10-04-001 du 04 octobre 2016 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-029

donnant délégation de signature en matière de sanction
disciplinaire à

M. Francis CHOUKROUN

Directeur Inter-Régional de la Police Judiciaire de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°

donnant délégation de signature en matière de sanction disciplinaire à
M. Francis CHOUKROUN
Directeur Inter-Régional de la Police Judiciaire de Lyon

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;

VU le décret du 4 avril 2012 nommant M. Francis CHOUKROUN, Directeur Inter-régional de la Police Judiciaire à Lyon, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale;

-
VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CHOUKROUN, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire à Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, à l'encontre des personnels actifs, membres du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale, des adjoints de sécurité, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique en fonction dans le ressort du département de la Drôme et placés sous son autorité.

Article 2 : Dans le cas d'une signature exercée par délégation, les décisions ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Directeur Inter-régional de la Police Judiciaire de Lyon devront être signés dans les conditions suivantes :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par délégation
le directeur inter-régional de la police judiciaire de Lyon
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016008-0010 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le
département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-038

portant délégation de pouvoirs
en matière de rôles et titres de recouvrement

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° portant délégation de pouvoirs en matière de rôles et titres de recouvrement

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Drôme ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016007-0013 du 11 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le
département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-037

Portant délégation de pouvoirs en matière de transmission
aux collectivités
territoriales des éléments de fiscalité directe locale
Au Directeur départemental des finances publiques de la
Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de pouvoirs en matière de transmission aux collectivités
territoriales des éléments de fiscalité directe locale
Au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de pouvoirs est donnée au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2016007-0012 du 11 janvier 2016;

Article 3 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et l'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-040

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc
DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Drôme
Concernant la cité administrative de Valence



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme Concernant la cité administrative de Valence

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009, portant création de la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU la décision du 15 juillet 2014, fixant la date d'installation de M. Jean-Luc DELPLANS dans ses nouvelles fonctions au 1^{er} septembre 2014;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Valence ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Valence.

Article 2 : L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016007-0011 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Brunet susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et l'Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le
département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-042

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc
DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTE n°

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Drôme

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet , délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016007-0014 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration ,de l'État dans le
département

-signé-

Patrick VIEILLESZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-034

portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Drôme
au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7
novembre 2012



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines,
des Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation
Administrative et du Patrimoine
Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme
au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 juillet 2017 nommant Mathieu SIEYE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme à compter du 10 juillet 2017 ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la Préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation est donnée à M. Mathieu SIEYE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- 1.0139 « enseignement privé du premier et du second degrés »,
- 2.0140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 3.0141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 4.0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 5.0230 « vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

Programme 333 Action 2 : «loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (hors crédits immobiliers relevant du programme 309)»

ARTICLE 2 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévue à l'article 6 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

- la signature des décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur financier local,

- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées autres que les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 130 000 € HT.

ARTICLE 3 : Concernant les actes mentionnés à l'article 1, M. Mathieu SIEYE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, subdélègue sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance de la préfecture du département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé régulièrement au préfet aux échéances qui seront notifiées ultérieurement.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par M. le préfet dans le département avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes ;

ARTICLE 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des services départementaux de l'éducation nationale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par délégation
le directeur académique des services de l'Éducation Nationale
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par subdélégation,
de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
(suivi du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-07-10-0002 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 10 juillet 2017. Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'État dans le département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-035

portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Drôme
au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7
novembre 2012

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Noël FAYET
Directeur départemental de la Sécurité publique

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (article 4) ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi (RGE) de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2018 nommant M. Noël FAYET, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 17 septembre 2018 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 décembre 1993, relative à la gestion des services de police ;

VU la circulaire NOR/INT/C/97/00099/C de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les documents afférents aux engagements et liquidations juridiques concernant :

- Les dépenses de fonctionnement courant (fournitures diverses), les dépenses d'entretien courant (réparations, aménagements), les contrats et conventions passés en application du Code des marchés publics, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 2 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, dans le cadre de ses attributions et compétences pour les décisions suivantes :

- Octroi aux fonctionnaires et A.D.S. des congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, congés spéciaux (naissance – décès),
- Notation des fonctionnaires,
- Rappel des fonctionnaires et A.D.S. pour l'exercice de missions de sécurité publique,
- Sanctions disciplinaires du premier groupe pour les agents de catégorie C.

Article 3 : Est exclue de la délégation donnée à l'article 1, la signature des conventions et contrats passés au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public.

Article 4 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret du 22 février 2008 susvisé. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°26-2018-12-20-001 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le Directeur du cabinet du Préfet, le Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le
département
- signé-

Patrick VIEILLES CAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-033

portant délégation de signature à M. Philippe ARAMEL,
responsable de l'unité départementale (UDAP) de la
Drôme
de la direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne - Rhône-Alpes

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier
courriel:
pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à M. Philippe ARAMEL,
responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme
de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 janvier 2016 nommant M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée, à M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}, est exercée par Mme Anne BOURGON, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme ;

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par délégation
le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme
de la DRAC AURA

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Unité départementale de la DRAC

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 26-2018-10-30-002 du 30 octobre 2018 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État dans le département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-028

portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER
Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne -
Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTE n°

portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER
Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1er. A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

Art. 2. - M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône, peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques de la région d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par délégation

le directeur régional des finances publiques
d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône:

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par subdélégation

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes

Art.4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2016008-0016 du 11 janvier 2016.

Art. 5. Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur régional des Finances Publiques de la région d'Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-032

portant délégation de signature à Mme Fabienne
BLAISE,
Rectrice de l'académie de Grenoble

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative
et du Patrimoine Immobilier

boîte fonctionnelle :
pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'éducation et notamment L 421-14 et R421-54, R222-19

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Drôme :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité (collèges) ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-14 et R421-54 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministères et à leur cabinet,
- les correspondances avec les administrations centrales comportant des demandes de financement,
- les correspondances échangées avec le président du conseil départemental ou les parlementaires,
- les déférés devant la juridiction administrative dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLE

ARTICLE 3 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble , à l'effet de signer au nom du préfet de la Drôme, les arrêtés de désaffectations des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles.

ARTICLE 4 : Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés par un arrêté portant liste des bénéficiaires de cette subdélégation.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au responsable ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

ARTICLE 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et instruits par la Rectrice de l'académie de Grenoble devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
la rectrice,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la Rectrice :
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-07-06-005 du 06 juillet 2018 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le secrétaire général de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-030

portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTE N°

portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté interministériel de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la circulaire n°INTA1708864C de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 28 mars 2017, relatives aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée, à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°§	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectrique à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Article D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile
3	Décision de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodrome	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D 132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile

8	Décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes	Article R.216-14 du code de l'aviation civile
9	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
10	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10 ; D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 -Demeurent réservées à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département:

-Toutes correspondances adressées :

- . aux ministres et aux cabinets ministériels,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux élus dans le département,
- . à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux

-Les saisines de toute nature des juridictions administratives et à la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

-Les mémoires en défense ou en réponse.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile DU CLUZEL, adjointe technique à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 10 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien pour le § 1
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Christine GALTIER, Gwendolyne BRETAGNE, assistantes à la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Arnaud BORD, Claude GRÉMY, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT assistants à la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour les § 4 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8

- M.Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 9 et 10 ;

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-*Est* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le
département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-027

portant délégation de signature à Mme Véronique
MAYOUSSE,
Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de
circulation routière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|-----|---|---|
| A 1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire | <i>Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
Code de la voirie routière
L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A 2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | <i>Code de la voirie routière
art. L113-1 et suivants</i> |
| A 3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i> |
| A 4 | Convention de concession des aires de service | |
| A 5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | <i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i> |
| A 6 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4</i> |
| A 7 | Agrément des conditions d'accès au réseau routier national | <i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i> |

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|-----|---|--|
| B 1 | Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents | <i>Code de la route :
art. R 411-8 et R 411-18
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67</i> |
| B 2 | Réglementation de la circulation sur les ponts | <i>Code de la route :
art. R 422-4</i> |
| B 3 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture | <i>Code de la route :
art. R 411-20</i> |

- | | | |
|--|--|---|
| B 4 | Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | <i>Code de la route :
art. 314-3</i> |
| B 5 | Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés | <i>Code de la route :
art. R 432-7</i> |
|
C / <u>AFFAIRES GENERALES</u>

 | | |
| C 1 | Possibilité de vente des domaines de terrains devenus inutiles au service | <i>Code général de la propriété des personnes publiques art. L311-1</i> |
| C 2 | Approbations d'opérations domaniales | <i>Arrêté du 4/08/1948,
modifié par arrêté
du 23/12/1970</i> |
| C 3 | Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance | <i>Code de justice administrative :
art R431-10</i> |
| C4 | Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige | <i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i> |

ARTICLE 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par délégation
le directeur interdépartemental des routes centre-est
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la Direction interdépartementale des routes Centre-Est :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
Direction Interdépartementale des Routes Centre-est

ARTICLE 3 : Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016008-0011 du 11 janvier 2016.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-041

Portant délégation de signature en matière domaniale à M.
Jean-Luc DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Luc DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

•Numéro	•Nature des attributions	•Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	•Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	•Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	•Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	•Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	•Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	•Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - M. Jean-Luc DELPLANS, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2016007-0010 du 11 janvier 2016

Article 4 Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de
l'État dans le département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-043

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
à Mme Véronique GARRIDO, Administratrice des
Finances Publiques Adjointe, Responsable du
Pôle Pilotage et Ressources
à la Direction départementale des finances publiques

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau du courrier et du patrimoine
immobilier

courriel :
pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Véronique GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du
Pôle Pilotage et Ressources
à la Direction départementale des finances publiques

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Mme GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Drôme.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
 - n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Par ailleurs, sont subordonnés au visa préalable du préfet dans le département :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : Mme Véronique GARRIDO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°26-2018-04-04-005 du 04 avril 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le
département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-039

régime d'ouverture au public des Services de Publicité
Foncière de la Direction Départementale des
Finances Publiques de la Drôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n° régime d'ouverture au public des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision du Comité technique local (CTL) de la Direction des Finances publiques de la Drôme, du 03 Février 2015 , modifiant, à compter du 1^{er} avril 2015, les horaires d'ouverture de toutes les structures locales de cette Direction, accueillant du public (décision mentionnée dans l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 visé ci-après);

Vu l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 portant modification des horaires d'ouverture des Centres des Finances Publiques et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme accueillant du public ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme sont ouverts au public comme suit :

Centres des Finances Publiques de Valence <i>Situés 15 et 25, avenue de Romans :</i>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Service de Publicité foncière de Valence 1	Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
	Après midi	13H30-16H	13H30-16H	FERME	FERME	13H30-16H
Service de Publicité foncière de Valence 2	Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
	Après midi	13H30-16H	13H30-16H	FERME	FERME	13H30-16H

ARTICLE 2

Les documents destinés aux services de Publicité Foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'État dans le département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES